

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'association NAYA SAPANA Népal-France
Domiciliée 64 Avenue de Champagne 33600 PESSAC
Représentée par Mme Martine Grenier
En sa qualité de Présidente
Dûment habilitée aux fins des présentes,
Ci-après dénommée **NAYASAPANA-France**



D'une part,

ET

L'association NAYA SAPANA Foundation Népal
Domiciliée Ranibon- 8, KATMANDOU
Représenté par M. Itta Gurung
En sa qualité de Président
Dûment habilitée aux fins des présentes,
Ci-après dénommée **NAYASAPANA-Népal**



D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat établi entre NAYASAPANA-France et NAYASAPANA-Népal afin d'œuvrer pour le financement de la scolarité d'enfants défavorisés du Népal et pour la préservation d'un contexte familial en soutenant les projets de créations de maisons d'enfants autonomes gérées par l'association NAYASAPANA-Népal.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS de NAYASAPANA-France

NAYASAPANA-France s'engage à :

- Trouver des sources de financement en France sous forme de subventions, de dons et de parrainages qui seront versés mensuellement sur le compte l'association NAYASAPANA-Népal.
- Organiser des manifestations en France pour faire connaître l'association et promouvoir la culture et l'artisanat Népalais.
- Ne pas intervenir directement dans le parcours scolaire, éducatif ou social des enfants ; aider et observer une neutralité bienveillante à leur égard dans le respect des traditions locales.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS de NAYASAPANA-Népal

NAYASAPANA-Népal s'engage à :

- Tenir la comptabilité de l'association en faisant apparaître les sommes versées par l'association NAYASAPANA-France et leur utilisation détaillée, fournir les éléments à NAYASAPANA-France au moins une fois par an.
- Choisir les enfants dans les milieux défavorisés et éloignés des villes
- Donner des nouvelles des enfants et envoyer les résultats scolaires sous une forme qui reste à déterminer au moins une fois par trimestre.
- Veiller à la bonne santé, à l'hygiène de vie (alimentation, propreté..), à l'éducation, à l'encadrement des enfants, à leur confort moral autant que physique.
- Etablir un contrat avec les parents pour définir leur engagement dans l'association
- Gérer les relations avec l'école et résoudre les éventuels problèmes liés à la scolarité des enfants.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 5 - RESILIATION

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie six (6)mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

Etabli en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à Pessac

Le 03 Mars 2014

Pour l'association
NAYASAPANA-France(*)
Mme Martine GRENIER.

Pour l'association
NAYA SAPANA-Népal(*)
M.Itta GURUNG

Lu et approuvé

Lu et approuvé



Association NAYA SAPANA Népal-France
64, Avenue de Champagne
33600 Pessac - France
Site Web : <http://nayasapana.jimdo.com/>
Email : nayasapana@free.fr

(*)Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »